Comment demander son effacement au traitement des antécédents judiciaire (TAJ) ?

Le traitement des antécédents judiciaires (TAJ) est un fichier qui regroupe les données sur les personnes impliquées dans des affaires pénales, qu'elles soient victimes, suspects ou témoins.
Il est différent du casier judiciaire car il peut exister sans condamnation.
Il peut être utilisé pour les enquêtes de police et parfois par les administrations.
Il peut limiter votre accès à certains emplois comme la police, l'armée, dans un aéroport ou dans une compagnie ferroviaire.

Scannez le QR Code à droite pour accéder à des modèles de demande d'accès et d'effacement des données du TAJ. Ces courriers doivent impérativement être modifiés pour être adaptés à votre situation personnelle.

1. Demande d'accès aux informations conservées au TAJ

Votre demande doit être adressée au Ministère de l'Intérieur, par courrier recommandé avec accusé de
réception, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Direction générale de la Police nationale
Service du traitement des antécédents judiciaires (TAJ)
Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08

Vous devez préciser que votre demande porte sur le TAJ et joindre une copie de votre pièce d'identité.
Le ministère a 2 mois pour répondre. Si vous n'avez pas de réponse ou un refus, vous pouvez former un recours auprès de la CNIL :

- en ligne, en scannant ce QR Code
- par courrier postal, à l'adresse suivante :
 Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)
 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07

 Vous devez joindre :
 - une copie de votre pièce d'identité ;
 - votre demande au ministère de l'intérieur et sa réponse (si vous en avez reçu une) ; tout document permettant de justifier votre recours.

La CNIL a 6 mois pour répondre, mais ce délai peut être plus long si le dossier est compliqué.

Maison de Justice et du Droit de Saint-Denis
16 rue des Boucheries, 93200 Saint-Denis
01 83 72 24 93

2. Demande d'effacement des données conservées au TAJ

Votre demande doit être adressée au procureur de la République du lieu où s'est déroulée l'affaire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la ou les mentions que vous voulez effacer relèvent du Tribunal judiciaire de Bobigny, adressez votre demande à l'adresse suivante :
Secrétariat permanent du Magistrat référent TAJ
Parquet Général de la cour d'appel de Paris
10 boulevard du Palais, 75001 PARIS

Si vous voulez effacer des mentions qui relèvent de tribunaux différents, adressez votre demande à l'adresse suivante :
Monsieur le procureur de la République de Bobigny
Tribunal judiciaire de Bobigny
Bureau de l'exécution des peines - Requête effacement TAJ
173 avenue Paul Vaillant Couturier, 93008 BOBIGNY CEDEX

Si vous êtes auteur d'une infraction, il faut que :
- vous ayez bénéficié d'une décision définitive de relaxe, d'acquittement, de condamnation avec dispense de peine ou de dispense de mention au casier judiciaire, de non-lieu ou de classement sans suite
- ou que la condamnation n'apparaisse plus au bulletin N°2 de votre casier judiciaire.

Si vous êtes victime d'une infraction, il faut que :
- l'auteur de l'infraction ait été définitivement condamné.

Le procureur a 2 mois pour répondre.
- Si vous n'avez pas de réponse ou un refus, vous avez 1 mois pour former un recours devant le président de la chambre d'instruction dont dépend le procureur.
- Il a 6 mois pour rendre sa décision, contre laquelle vous ne pouvez pas former de recours.